

|                                                                                                                                                               |                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Date de l'arrêté :<br/>05/10/2026</p> <p>Objet :<br/><b>prescrivant l'ouverture de l'enquête publique<br/>sur le projet de zonage d'assainissement</b></p> | <p>République Française<br/>Département : VOSGES<br/>Arrondissement : Épinal<br/><b>ANGLEMONT - Commune</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_007\_2026

portant prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de zonage  
d'assainissement

Le Maire de la Commune d'Anglemont,

**Vu** l'article L 2224-10 du Code Général des collectivités territoriales au terme du  
quel, les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur  
leur territoire;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'Anglemont en date du 4 décembre 2026  
proposant à enquête publique le zonage d'assainissement;

**Vu** les pièces du dossier relatives à la définition des zones d'assainissement à  
soumettre à l'enquête publique

**Vu** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 28 mai  
2026;

**Vu** l'ordonnance de la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy en date du 3  
août 2026, désignant Monsieur Bernard CUNY, en qualité de commissaire enquêteur  
titulaire ;

|  |
|--|
|  |
|--|

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de délimitation du **zonage  
d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales)** de la commune d'Anglemont.

### **Article 2 : Dates et durée**

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 37 jours consécutifs, soit **du  
vendredi 23 octobre 2026 à 16h au samedi 28 novembre 2026 à 12h00**, heure  
de clôture de l'enquête.

### **Article 3 : Commissaire enquêteur**

Monsieur Bernard CUNY est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Madame Sylvie HELYNCK a été désignée Commissaire Enquêtrice suppléante.

### **Article 4 : Consultation du dossier**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la **Mairie d'Anglemont** pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de la mairie :

- Jeudi de 14h00 à 17h00

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie : *Mairie d'Anglemont, 88, Place Henri Thomas, 88700 Anglemont.*

Le dossier complet pourra également être consulté et téléchargé sur le site de la Communauté de communes de Rambervillers:

<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/enquetes.php>

### **Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie d'Anglemont pour recevoir les observations aux dates et heures suivantes :

- **Le vendredi 23 octobre 2026** de 16h00 à 18h00 (Ouverture)
- **Le jeudi 5 novembre 2026** de 16h00 à 18h00
- **Le samedi 28 novembre 2026** de 10h00 à 12h00 (Clôture)

### **Article 6 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché à la Mairie d'Anglemont au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Vosges, habilités à recevoir les annonces légales: *Vosges Matin*

et le Paysan Vosgien à deux reprises : une première fois dans les 15 jours précédant l'enquête, et une seconde fois dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

#### **Article 7 : Rapport et conclusions**

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Maire d'Anglemont dans un délai d'un mois.

Une copie du rapport sera tenue à la disposition du public en mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 8 : Exécution et recours**

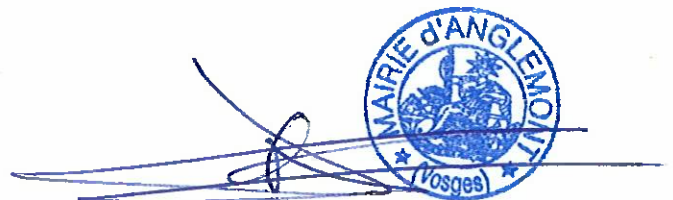
Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Des copies du présent arrêté seront adressées à:

- Monsieur le Préfet des Vosges
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° AR\_006-2026.

Fait à ANGLEMONT, le 05 octobre 2026

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be a stylized 'M' or 'A', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE D'ANGLEMONT' around the top and 'Vosges' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a landscape with a building and trees.